

N° CP *2c/25-07*  
Séance du *13 AVR. 2007*

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION**

**Zone d'Activités Intercommunale du Pays de Rouffach**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'intervention du Fonds départemental d'aide à l'industrialisation,

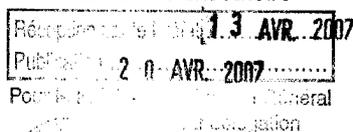
VU le rapport du Conseil Général n°2007/I-2è/02 des 14 et 15 décembre 2006 relatif au budget primitif 2007 du Développement Economique et Universitaire

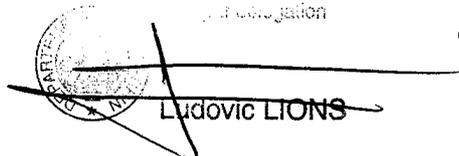
VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'accorder à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach une subvention d'un montant maximum de 29 464 € pour son programme d'extension au titre du soutien à l'équipement des zones d'activités, représentant 15 % du montant H.T. de l'investissement à charge du maître d'ouvrage,
- ❖ Précise que la dépense correspondante, d'un montant maximum de 29 464 €, sera prélevée sur le Budget Départemental sur l'enveloppe 89678 programme F021 chapitre 204 nature 20414 fonction 91.

Acte certifié exécutoire

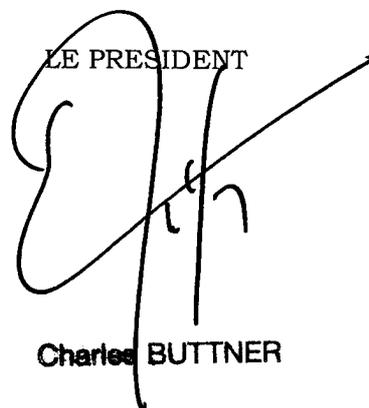


  
LUDOVIC LIONS

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions

LE PRESIDENT

  
Charles BUTTNER

N° CP 2e/25-07  
Séance du 13 AVR 2007

### FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION

#### Zone Industrielle de la Doller Aide à l'équipement

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'intervention du Fonds départemental d'aide à l'industrialisation,

VU le rapport du Conseil Général n°2007/I-2è/02 des 14 et 15 décembre 2006 relatif au budget primitif 2007 du Développement Economique et Universitaire

VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'accorder à la Communauté de Communes de la Vallée du Doller et du Soultzbach une subvention d'un montant maximum de 69 026 € pour son programme d'extension au titre du soutien à l'équipement des zones d'activités, représentant 20 % du montant H.T. de l'investissement à charge du maître d'ouvrage,
- ❖ Précise que la dépense correspondante, d'un montant maximum de 69 026 €, sera prélevée sur le Budget Départemental sur l'enveloppe 89678 programme F021 chapitre 204 nature 20414 fonction 91.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 13 AVR 2007  
Publication ... 20 AVR 2007.....  
Pour le Préfet du Conseil Général  
en délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

N° CP **2e/25-07**  
Séance du **13 AVR. 2007**

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION**

**Zone Industrielle de la Doller  
Aide à l'aménagement paysager**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

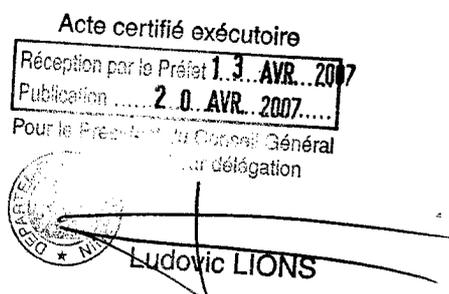
VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006,

VU le rapport du Conseil Général n°2007/I-2<sup>e</sup>/02 des 14 et 15 décembre 2006 relatif au budget primitif 2007 du Développement Economique et Universitaire

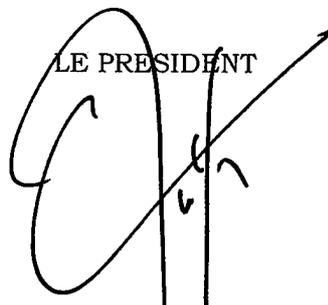
VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'accorder à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach une subvention d'un montant maximum de 14 380 € (1 525 € x 9,43 ha) au titre de l'aménagement paysager de la Zone Industrielle de la Doller,
- ❖ Précise que la dépense correspondante, d'un montant maximum de 14 380 €, sera prélevée sur le Budget Départemental sur l'enveloppe 89678 programme F021 chapitre 204 nature 20414 fonction 91.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

N° CP *2e/25-07*  
Séance du **13 AVR. 2007**

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION**

**Syndicat Intercommunal pour la Zone Industrielle  
de Guebwiller-Issenheim-Sultz**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'intervention du Fonds départemental d'aide à l'industrialisation,
- VU le rapport du Conseil Général n°2007/I-2<sup>e</sup>/02 des 14 et 15 décembre 2006 relatif au budget primitif 2007 du Développement Economique et Universitaire
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

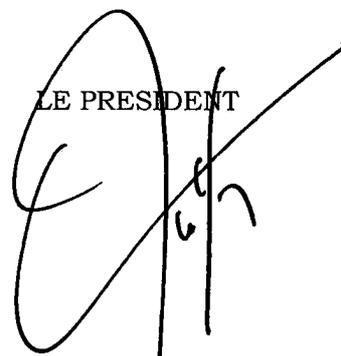
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'accorder au Syndicat Intercommunal pour la Zone Industrielle de Guebwiller-Issenheim-Sultz une subvention d'un montant maximum de 3 115 € pour son programme d'extension au titre du soutien à l'équipement des zones d'activités, représentant 15 % du montant H.T. de l'investissement à charge du maître d'ouvrage,
- ❖ Précise que la dépense correspondante, d'un montant maximum de 3 115 €, sera prélevée sur le Budget Départemental sur l'enveloppe 89678 programme F021 chapitre 204 nature 20414 fonction 91.



Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

N° CP **2e/25-07**  
Séance du **13 AVR. 2007**

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION**

**EXTENSION DE VISSAL SA. A LINS DORF**

La Commission Permanente du Conseil Général,

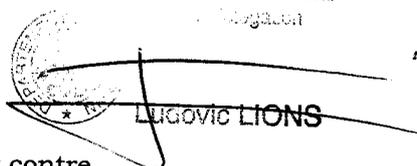
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'intervention du Fonds départemental d'aide à l'industrialisation,
- VU le rapport du Conseil Général n°2007/I-2è/02 des 14 et 15 décembre 2006 relatif au budget primitif 2007 du Développement Economique et Universitaire
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde une avance départementale à ALSABAIL dans le cadre du programme d'investissement de l'entreprise VISSAL à LINS DORF, avance d'un montant de 160 000 € soit 20 % du programme immobilier, en raison de la participation complémentaire de la (ou des) collectivité(s) d'accueil à hauteur de 5 %,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention afférente avec ALSABAIL,
- ❖ Précise que la dépense correspondante, d'un montant maximum de 160 000 €, sera prélevée sur l'enveloppe 80276 nature 2748 fonction 93 chapitre 27 du Budget Départemental.

Acte certifié exécutoire

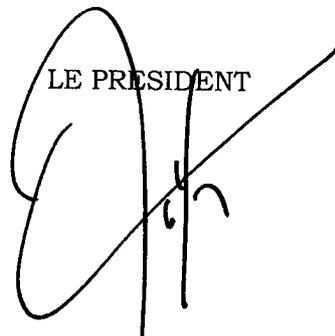
Réception par le Préfet **13 AVR. 2007**  
Publication **20 AVR. 2007**  
Pour le Conseil Général  
Président

  
LUDOVIC LIONS

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions

LE PRESIDENT

  
Charles BUTTNER